

Contrôle en aval : Synthèse CRM

Introduction

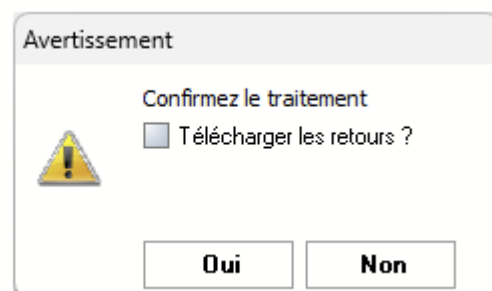
Depuis le début de l'année, de nouveaux CRM sont générés dans un nouveau format ressemblant un peu à la norme DSN. Il s'agit des CRM normalisés à la norme NEORes. Nous avons donc modifié le lecteur de CRM afin de le présenter de manière lisible.

A cette occasion, nous avons constaté que beaucoup de CRM était en anomalie non bloquante pour la certification de la DSN mais nécessitant des corrections, voire des régularisations si l'échéance est passée.

Afin d'inciter à consulter ces anomalies et à les corriger avant l'envoi définitif de la DSN, nous avons ajouté un module Synthèse CRM qui permet de consulter l'ensemble des anomalies relevées, et cela pour l'intégralité des DSN.

Ce module est accessible via le tableau de bord en cliquant sur la tuile Contrôle DSN. Le module charge alors la synthèse des CRM du mois précédent.

Avant de lancer le module, vous pouvez cocher la case permettant de télécharger les retours.



Le module est également accessible via la gestion de la DSN en cliquant sur le bouton Transmission, puis en cliquant sur le bouton Synthèse CRM

res Fichiers... Envoyer Retours **Synthèse CRM** Anomalies BIS Sonde Supprimer la ligne Outils ▾

Vue synthétique

Mode Réel Etat des derniers envois Etat déclaratif Sélectionner les déclarations filtrées

Anomalies Ok

Déclarant	Siret	Norme	Statut	Pt dépôt	Déposé le	N° Ordre	DSN	OPS	OC	DGFIP	RET
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:37	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:41	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM OK (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:42	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:43	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●
URSSAF (Rap. 52) Structure	3077875200147	P23V01	CRM Anomalie (Réel)	RGEN	03/03/2023 09:36:44	1	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●	●●●●●

Le programme analyse l'intégralité des CRM issus des dernières transmissions certifiées conformes, qu'elles soient en essai ou en réel.

Synthèse des anomalies des Comptes Rendus Métiers des DSN de Février 2023

Code	Structure	Siret	Date	Réel	Organisme	Nature retour	Individuel	Matricule	Contrat	Code	Anomalie
URSSAF	URSSAF	3077875200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	119-CRM H+4(Immédiate)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
URSSAF	URSSAF	3077875200147	03/03/2023 09:36:44	Oui	URSSAF	120-CRM J+S(Opposable)	Non			UR_ANO_ASS_CSG...	Vous n'avez pas déclaré d'assiette chiffrée au titre de la CSG - CRDS. Nous vous rappelons que les revenus des salariés ...
URSSAF	URSSAF	3077875200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominat...	Oui	920151	M920151C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié 920151 (920151), un montant d'assiette pour la déduction patronale des h...
URSSAF	URSSAF	3077875200121	03/03/2023 09:36:43	Oui	URSSAF	62-CRM données nominat...	Oui	001007	M001007C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié 001007 (001007), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heure...
URSSAF	URSSAF	3077875200139	03/03/2023 09:36:42	Oui	URSSAF	62-CRM données nominat...	Oui	000836	M000836C0001	UR_ANO_EXO_DIQ...	Vous avez déclaré pour le salarié 000836 (000836), un montant d'assiette pour la déduction patronale des heu...

Lorsque l'anomalie est nominative, le matricule et le numéro de contrat DSN sont affichés.

Le détail de l'anomalie peut être consulté dans le cadre bas de l'écran en cliquant sur une ligne d'anomalie.

Il est également possible de double cliquer sur une ligne d'anomalie pour consulter le CRM contenant cette anomalie.

Pour le moment, les anomalies des CRM OC ne sont pas répertoriés dans ce module car ils ne sont pas normalisés.

Il est également important d'utiliser régulièrement la consultation des anomalies BIS. Si en règle générale, ces anomalies sont mineures et ne concerne que des noms de naissance ou prénoms légèrement différents par rapport au fichier SNGI (Système National de Gestion des Identifiants), elles peuvent parfois révéler que des individus ne sont pas reconnus et donc ne pourront pas être indemnisés lors d'un arrêt et parfois inconnu également au niveau de la DGfIP.

Détail des CRM

Chaque CRM est identifié par un code appelé nature du CRM et permet de connaître l'organisme émetteur d'identifier le format du CRM.

Chaque CRM a un statut (OK,KO ou ANO) mais n'ont pas forcément de contenu, notamment pour les CRM de type accusé de réception.

Les CRM sont principalement utilisés pour remonter des anomalies mais aussi pour transmettre des informations à l'utilisateur :

CRM DGfIP pour la liste des taux PAS, CRM Taux AT pour transmettre les nouveaux Taux AT, CRM effectif. Certains d'entre eux sont automatiquement exploités par le logiciel.

Ci après sera présenté une liste non exhaustive des différents CRM

10-Avis de dépôt organisme SI DSN

Indique par le statut l'accusé de réception de la DSN ainsi que différentes informations comme le siret émetteur, la date de réception, etc.

11-Certificat de conformité organisme SI DSN

Il s'agit du certificat qui valide votre DSN au niveau du SI DSN. Cela veut dire que le fichier envoyé est conforme à la norme en vigueur mais ne certifie pas que la DSN est correcte vis à vis des autres organismes. En cas de statut KO, le contenu indique les anomalies détectées.

20-Bilan d'identification des salariés SI DSN

Ce CRM est le résultat du contrôle de vos salariés vis à vis du fichier Système National de Gestion des Identifiants (SNGI). Si les correspondances nom prénom NIR sont exactes, il n'y aura pas d'anomalie. Si la correspondance n'est pas exacte, une anomalie sera affichée, cependant le salarié peut être correctement identifié. C'est l'anomalie I0310 Salarié reconnu et il s'agit bien souvent de différence sur le prénom ou le nom de naissance et il n'est pas forcément nécessaire de le corriger.

Dans la synthèse des CRM, ce type d'anomalie n'est pas répertoriée

21-Contrôle inter déclaration SI DSN

Ce CRM contrôle la cohérence entre les contrats déclarés dans le mois en cours et le mois précédent. Si un contrat n'est plus déclaré alors qu'il n'y a pas eu de fin de contrat le mois précédent, une anomalie est remontée

Cette anomalie peut survenir lors qu'un salarié change d'établissement, il convient de ne pas tenir compte du message dans ce cas

34-CRM Taux AT

Ce CRM contient les nouveaux taux AT et sont exploités par la GRH dans la mise à jour des chiffres de paye. Il est généralement mis à disposition au mois de novembre pour les taux AT de l'année suivante mais peut être envoyé à tout moment si les taux changent en cours d'année.

50-Accusé de réception Organisme complémentaire

Il s'agit de l'accusé de réception des organismes complémentaires

51-CRM Organisme complémentaire

Le CRM des organismes complémentaires n'est pas normalisé et peut varier d'un organisme à l'autre

61-CRM données agrégées Organisme URSSAF

Ce CRM indique que le télépaiement a été enregistré par l'URSSAF

62-CRM données nominatives Organisme URSSAF

Ce CRM remontent les incohérence détectées sur les données nominatives. Il indique pour chaque anomalie le salarié concerné

94-CRM données nominatives Organismes DGfIP

Ce CRM contient la liste des taux PAS des salariés déclarés le mois précédent

119-CRM H+4 Organisme URSSAF

Ce CRM est l'équivalent du CRM 62 mais au nouveau format Néores beaucoup plus lisible que le format XML. Il a la particularité d'être disponible 4 heures après l'envoi de la DSN (en test ou en réel), ce qui permet une résolution des anomalies avant la date d'échéance. De plus, un CRM peut contenir un ensemble d'anomalies, soit au niveau de l'établissement, soit au niveau de l'individu.

120-CRM J+5 Organisme URSSAF

Ce CRM est identique au CRM précédent mais n'est disponible que 5 jours après l'échéance, et les anomalies détectées devront être corrigées sur la DSN suivante

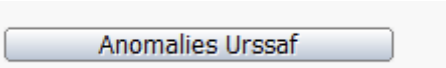
124-CRM de rappel

Ce CRM est identique au CRM précédent mais concerne l'ensemble des anomalies de l'année précédente est émis en mars de l'année en cours. C'est ce CRM qui servira de base pour générer une éventuelle DSN de substitution si les anomalies ne sont pas corrigées

Anomalies URSSAF

Ce chapitre traite plus particulièrement les anomalies Urssaf issues des CRM 120 et CRM 124.

Dans l'écran CRM de synthèse, les anomalies "substituables" sont affichées en rouge ce qui permet d'avoir les anomalies les plus urgentes à corriger.



Le bouton permet d'affiner la sélection. Tous les CRM sont analysés et retravaillés pour afficher la liste de toutes les anomalies trouvées dans l'ensemble des CRM du mois en cours.

Comme précédemment, les anomalies en rouge sont les anomalies réellement substituables. Pour la DSN de substitution de 2026, concernant l'année 2025, seules les anomalies individuelles de calcul de plafond sont substituables. **Exceptées les anomalies dues à une assiette brute négatives.**

L'écran se décompose en quatre parties :

Décembre 2025 | Charger | Synthèse CRM | Anomalie URSSAF | Wiki EIG | Codes anomalies Urssaf

Détail des anomalies URSSAF des DSN de Décembre 2025

Nature CRM	Structure	Code	Libellé	Substitution	Message	Période	Matricule	Nom-Prénom
CRM J+5(Opposa...	MA45/3145	UR_ANO_ASS_PUF_DIPA0 I1	Assiette plafonnée	Oui	M02000C0001, une anomalie ...	05/2025	020000	
CRM J+5(Opposa...	FO70/3170	UR_ANO_ASS_PUF_DIPA0 II	Assiette plafonnée	Oui	at M939050C0002, une anomal...	12/2025	939050	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	i3) et la période fiscale considér...	12/2025	200719	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	a période fiscale considérée cou...	12/2025	001532	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée...	12/2025	200772	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	8) et la période fiscale considér...	12/2025	007586	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée ...	12/2025	200754	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DI_PA_0 1e1	Base plafonnée spé...	Non	- contrat M000037C0002), sala...	12/2025	000037	
CRM H+4(Immédia...	S150/3150	UR_ANO_DI_PA_0 1e1	Base plafonnée spé...	Non	181237 - contrat M507010C000...	12/2025	507010	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	i3) et la période fiscale considér...	12/2025	200719	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	a période fiscale considérée cou...	12/2025	001532	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée...	12/2025	200772	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	8) et la période fiscale considér...	12/2025	007586	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	et la période fiscale considérée ...	12/2025	200754	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_ASS_PUF_DIPA0 II	Assiette plafonnée	Non	trat M200687C0001, une anom...	12/2025	200687	
CRM J+5(Opposa...	S150/3150	UR_ANO_DI_PA_0 1e1	Base plafonnée spé...	Non	181237 - contrat M507010C000...	12/2025	507010	

Pour - contrat M02000C0001, une anomalie est détectée au niveau du montant de l'assiette plafonnée pour l'année 2025. Pour la période du 2025-05-01 au 2025-05-31, vous avez déclaré 5414.05 € alors que le recalcul de l'Urssaf est de 5530.50 €.

Per. Attach.	Régul	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53-40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. c...	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base ...
01/2025	Non	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	1248.24	1248.24	31.00	0.00	1962.63	1248.24	1248.24	1962.63	1248.24
02/2025	Non	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	771.02	771.02	28.00	0.00	1962.63	771.02	2019.26	3925.26	2019.26
03/2025	Non	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	1189.92	1189.92	31.00	0.00	1962.63	1189.92	3209.18	5887.89	3209.18
04/2025	Non	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	34	1189.92	1189.92	30.00	0.00	1962.63	1189.92	4399.10	7850.52	4399.10
05/2025	Oui	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	75.84	15774.19	5414.05	31.00	4.50	2079.08	5530.50	20173.29	9929.60	9929.60
06/2025	Non	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	75.84	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20173.29	9929.60	9929.60
10/2025	Non	M02000C0001	05/03/1997	Tps partiel	75.84	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20173.29	9929.60	9929.60

Période	Base brute	Base plaf	Nbj 53-40	H. compl. 17
10/2025	26.76	0.00	31.00	0.00
06/2025	14068.05	373.00	31.00	4.50
05/2025	1679.38	1679.38	31.00	0.00

- La partie 1 présente la liste des anomalies Urssaf.
- La partie 2 le détail du message de l'Urssaf
- La partie 3 présente le détail des éléments de la DSN qui ont été envoyés pour le salarié concerné par période de rattachement
- La partie 4 affiche le détail des périodes DSN se rapportant à la période de rattachement sélectionnée.

Nature CRM	Structure	Code	Libellé	Substitution	Message	Période	Matricule	Nom-Prénom
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M000933C0001, une anomalie...	01\2025	000933	
CRM J+5(Opposa...	ET19\1019	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M001995C0001, une anomalie...	10\2025	001995	
CRM J+5(Opposa...	ET14\1014	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M002032C0003, une anomalie e...	10\2025	002032	
CRM J+5(Opposa...	ET04\1004	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J	Assiette plafonnée	Oui	Contrat M001228C0001, une ano...	08\2025	001228	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_DIMNS002	Net Social	Non	la période fiscale considérée cou...	10\2025	001787	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M001137C0001, une anomalie ...	10\2025	001137	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M001156C0001, une anomalie ...	07\2025	001156	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M001280C0001, une a...	10\2025	001280	
CRM J+5(Opposa...	ET20\1020	UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I	Assiette plafonnée	Non	Contrat M437101C0001, une anom...	10\2025	437101	

Dans cet exemple, nous avons 4 anomalies substituables.

Si on clique sur une anomalie, les éléments permettant d'arriver au recalcul de l'Urssaf, c'est à dire les éléments qui ont été envoyés en DSN sont affichés.

Ici il s'agit d'une anomalie de type plafond erroné. Sont affichés donc la modalité du temps de travail, l'horaire, la base brute, la base plafonnée, le nombre d'heures complémentaires, toutes ces zones étant issues de la dsn envoyée.

Vient ensuite le plafond recalculé, la base plafonnée recalculée et enfin les cumuls nécessaires au recalcul

Per.Attach.	Régul	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. c...	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base ...
01\2025	Non	M000933C0001	04/01/2016	Tps plein	151.67	2831.14	2831.14	0.00	0.00	0.00	0.00	2831.14	0.00	0.00

Pour le moment, le détail n'est affiché que pour les anomalies de type plafond. Dans une version ultérieure, ces données changeront en fonction du type d'anomalie (Exemple Net social)

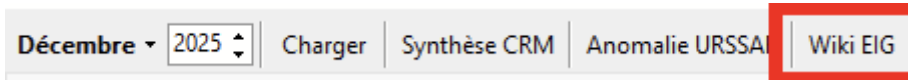
Per.Attach.	Régul	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. c...	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base ...
01\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	3348.74	3348.74	31.00	0.00	3925.00	3348.74	3348.74	3925.00	3348.74
02\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	3348.74	3348.74	28.00	0.00	3925.00	3348.74	6697.48	7850.00	6697.48
03\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	334.87	334.87	4.00	0.00	506.45	334.87	7032.35	8356.45	7032.35
04\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	-5157.72	-5157.72	0.00	0.00	0.00	0.00	1874.63	8356.45	7032.35
05\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1874.63	8356.45	7032.35
06\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1874.63	8356.45	7032.35
07\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	6405.38	6405.38	0.00	0.00	0.00	1247.66	8280.01	8356.45	8280.01
09\2025	Non	M001156C0001	06/11/2017	Tps plein	151.67	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8280.01	8356.45	8280.01

Dans cet exemple, une anomalie est détectée sur avril 2025. Néanmoins toutes les périodes depuis le début d'année sont affichées afin de permettre une vision d'ensemble des éléments de calcul. On remarque que la cause de l'anomalie est la base brute qui est négative. Dans ce cas, l'Urssaf prend zéro pour le recalcul du plafond.

La liste ci dessus est regroupée par période de rattachement. Si une ligne est issue de plusieurs

dsn (Par exemple la dsn mensuelle d'origine et une régularisation qui a eut lieu le mois suivant), la colonne Régul sera égal à oui.

Le bouton WikiEIG permet de lancer le navigateur sur la page wiki expliquant l'anomalie et sa méthode de résolution



Fichier des contrôles URSSAF

Le fichier des contrôles est un fichier fourni par l'Urssaf. Il permet de consulter tous les contrôles effectué par ce dernier.

On retrouve l'ensemble des informations relative aux anomalies, la description détaillée, la méthode de résolution et des informations complémentaires.

Code	Substitution	Anomalie	Niveau	Catégorie	Article
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1B	Non	Absence d'assiette plafonnée ou salaire	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L.241-3 CSS (assiette plafonnée cotisation vieillesse)
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1C	Non	Assiette plafonnée du salarié à zéro	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L.241-3 CSS (assiette plafonnée cotisation vieillesse)
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1I	Oui	Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plaf...	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article R242-2 du Code de la Sécurité Sociale
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1J	Oui	Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute plaf...	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article R242-2 du Code de la Sécurité Sociale
UR_ANO_ASS_PLF_DIPAD1K	Oui	Pour un individu à temps partiel cotisant temps plein : écart entre le montant d...	04 - Individu	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article R242-2 du Code de la Sécurité Sociale
UR_ANO_BER_DIDAEX1011	Non	Ecart entre les sommes des assiettes déplafonnées individuelles et agrégées d...	02 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L133-5-3
UR_ANO_BER_DIDAEX1012	Non	Ecart entre les sommes des assiettes déplafonnées individuelles et agrégées de l...	02 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L133-5-3
UR_ANO_COT_APPR_DIDAEX1009a	Non	Déclaration d'assiettes agrégées au titre de l'exonération apprenti du secteur ...	02 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L62243-2 CT (exonération apprenti secteur privé des cotisations salar
UR_ANO_COT_APPR_DIDAEX1010a	Non	Déclaration d'assiettes agrégées au titre de l'exonération apprenti du secteur ...	02 - Etablissement	12 - Cotisations, contributions et bases assujetties	Article L6227-8-1 CT (exonération pour l'employeur d'apprenti du secteur pr

Détail de l'anomalie
Pour un individu à temps plein (S21.G00.40.014, type 10)
- affilié au régime général CNAV (S21.G00.40.020 type 200)
- en CDI ou CDD ou CDI de chantier ou d'opération (S21.G00.40.007, type 01 ou 02 ou 82)
- avec une unité de mesure de qualité de travail en heure ou en forfait jour ou en forfait heure (S21.G00.40.011 type 10 ou 20 ou 21)
- avec un employeur unique (S21.G00.40.037 type 01) et dans le cadre d'un emploi unique (S21.G00.40.036 type 01) ou lorsque une situation non connue est déclarée (S21.G00.40.036 type 03 ; S21.G00.40.037 type 03).

Résolution
Le recalcul de l'assiette brute plafonnée s'effectue à partir des données déclarées par l'employeur.
Veuillez vérifier :
- les valeurs déclarées en bloc 40 pour les rubriques mobilisées par les conditions de déclenchement du contrôle
- la valeur déclarée en "Mesure - S21.G00.53.002" du bloc "Activité - S21.G00.53" pour lequel la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale"
- la bonne application des règles d'ajustement et de réajustement rétroactives du plafond

Info complémentaire
Boss - Règles d'assujettissement, Assiette générale, Chapitre 6 : le plafond de la sécurité sociale
Le plafond de la Sécurité sociale - Urssaf.fr
Fiche consigne 2713 : Rubrique « Unité de mesure - S21.G00.53.003 » - Valeur 4003 » - Valeur 40

Résolution des anomalies des CRM de type plafond

Vous pouvez consulter le document en lien pour résoudre les anomalies.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/assiette-plafonnee-BM>
<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/chapter/anomalies-dsn>

Created 5 June 2023 16:56:52 by Valéry HUMEZ

Updated 9 March 2026 13:02:06 by Valéry HUMEZ